



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2019-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-11-022 - ARRETE N° 2019 - 65 portant modification de la dénomination de l'Association départementale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des Hauts-de-Seine (ADAPEI 92) sis à Sèvres en Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI 92) gestionnaire de l'IME « Les Peupliers » à SEVRES, du SESSAD « ADAPEI 92 » à CLAMART), du SESSAD « du Bois Préau » à RUEIL-MALMAISON, du SESSAD « Pro Trajectoires formation » à SEVRES), de l'ESAT (Hors les murs Trajectoire Emploi) à SEVRES (5 pages)

Page 3

IDF-2019-03-11-021 - ARRETE N° 2019 – 64 portant approbation de cession des autorisations de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » à BAGNEUX 92220 de l'IME à BOURG-LA-REINE 92340 de l'IME « Le Cèdre » à CHATILLON 92320 de l'IME « l'Espoir Chatillonnais » à CHATILLON du SESSAD « PRO LE CEDRE INSERTION » à CHATILLON gérés par l'association « APEI Sud 92 » au profit de l'Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis « UNAPEI 92 » (6 pages)

Page 9

ARS Ile de France

IDF-2019-03-18-017 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 011 d'autorisation de réalisation de préparations de médicaments anticancéreux dans le cadre des recherches impliquant la personne humaine par l'Hôpital des Peupliers 75013 PARIS pour l'Hôpital du vert Galant à 93290 TREMBLAY EN FRANCE (2 pages)

Page 16

IDF-2019-03-18-016 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 017 d'autorisation d'installation de l'unité de pharmacotechnie (hors nutrition parentérale) de la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'Hôpital COCHIN à PARIS (75014) (4 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-11-022

ARRETE N° 2019 - 65

portant modification de la dénomination de l'Association
départementale des parents

de personnes handicapées mentales et de leurs amis des
Hauts-de-Seine (ADAPEI 92) sis à Sèvres en Union
nationale des associations de parents, de personnes
handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI 92)

gestionnaire

de l'IME « Les Peupliers » à SEVRES,

du SESSAD « ADAPEI 92 » à CLAMART),

du SESSAD « du Bois Préau » à RUEIL-MALMAISON,

du SESSAD « Pro Trajectoires formation » à SEVRES),

de l'ESAT (Hors les murs Trajectoire Emploi) à SEVRES

ARRETE N° 2019 - 65

portant modification de la dénomination de l'Association départementale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des Hauts-de-Seine (ADAPEI 92) sis à Sèvres en Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI 92) gestionnaire
de l'IME « Les Peupliers » à SEVRES,
du SESSAD « ADAPEI 92 » à CLAMART),
du SESSAD « du Bois Préau » à RUEIL-MALMAISON,
du SESSAD « Pro Trajectoires formation » à SEVRES),
de l'ESAT (Hors les murs Trajectoire Emploi) à SEVRES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°1979-2436 du 18 avril 1979 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France portant autorisation de création du Centre médico-pédagogique et médico-professionnel « Les Peupliers » de 78 places situé 10-12, rue Gustave Guillaumet à Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°1997-2436 du 23 octobre 1997 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France modifié par l'arrêté n°1999-1689 du 31 août 1999 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 32 places dont le siège est implanté au 3 avenue Gustave Stresemann à Suresnes ;

- VU** l'arrêté n°1999-260 du 16 février 1999 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'association « Centre médico-pédagogique et médico- professionnel Les Peupliers » au profit de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) des Hauts de Seine pour permettre à cette association d'assurer la gestion de l'institut médico-éducatif « Les Peupliers » situé 10-12 rue Gustave Guillaumet 92310 Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°2004-209 du 30 octobre 2004 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension du SESSAD de Suresnes avec une antenne à Clamart de 20 places ;
- VU** l'arrêté n°2006-179 du 12 septembre 2006 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension du SESSAD ADAPEI de Suresnes – Clamart dans la limite de 80 places (45 enfants à Suresnes et 35 enfants à Clamart) ;
- VU** l'arrêté n°2007-053 du 20 juin 2007 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension du SESSAD ADAPEI de Clamart dans la limite de 40 places ;
- VU** l'arrêté n°2010-64 du 22 janvier 2010 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation de création de l'ESAT « Hors les murs trajectoires emploi » d'une capacité de 22 places ;
- VU** l'arrêté n°2010-72 du 23 juillet 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Professionnel « Les Peupliers », rattaché à l'IME les Peupliers d'une capacité de 30 places et de changement de dénomination du SESSAD PRO « Les Peupliers » en SESSAD PRO « trajectoires formation » ;
- VU** l'arrêté n°2008-634 du 21 novembre 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension de l'IME « Les Peupliers » de SEVRES et fixant sa capacité à 85 places ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 adoptant le changement de nom de l'« ADAPEI 92 » en « UNAPEI Hauts-de-Seine 92 » ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée Départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 6 décembre 2016 portant sur le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'IME « Les Peupliers » à Sèvres et du SESSAD du Bois Préau à Rueil-Malmaison (implantation actuelle du service sis auparavant à Suresnes) ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'association gestionnaire de ces structures, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation de l'IME « Les peupliers » dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les places du SESSAD « ADAPEI 92 » de Clamart, du SESSAD « du bois préau » de Rueil-Malmaison et du SESSAD « Pro trajectoires formation » de Sèvres deviennent une modalité d'accueil de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

CONSIDERANT toutefois que pour des raisons techniques liées aux systèmes d'information, l'immatriculation Finess actuelle des SESSAD est maintenue afin de permettre une tarification en dotation globale dans l'attente de la signature d'un CPOM qui, en termes de tarification, générera une dotation globalisée commune et lèvera de fait les contraintes techniques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La dénomination de l'ADAPEI 92 est modifiée en UNAPEI 92 sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres.

L'UNAPEI 92 assure la gestion :

- De l'IME « Les peupliers » à SEVRES
- De l'ESAT (Hors les murs trajectoires emploi) à SEVRES

ARTICLE 2 :

L'autorisation de l'IME « Les peupliers » est actualisée au regard de la réforme des autorisations par la prise en compte des SESSAD comme une modalité d'accueil de l'IME.

ARTICLE 3 :

L'IME « Les peupliers » » situé 10-12 Rue Gustave Guillaumet 92310 SEVRES destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 200 places se répartissant de la façon suivante :

- 69 places en semi-internat
- 16 places en hébergement complet internat
- 115 places de service dont les locaux sont situés sur trois sites (Clamart, Rueil-Malmaison et Sèvres)

ARTICLE 4 :

Le SESSAD « ADAPEI 92 » est situé 10 Avenue Jean-Baptiste Clément 92140 CLAMART ;

Le SESSAD « du bois préau » est situé 9 Rue de la Bernade 92500 RUEIL-MALMAISON ;

Le SESSAD « Pro trajectoires formation » est situé 119/121 Grande rue 92310 SEVRES. Il prend en charge des enfants scolarisés en milieu ordinaire, âgés de 14 à 25 ans ;

ARTICLE 5 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 6 :

L'ESAT hors les murs « trajectoires emploi » situé 119/121 Grande rue 92310 SEVRES destiné à prendre en charge des adultes à partir de 20 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 40 places de semi-internat.

ARTICLE 7 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UNAPEI 92

N° FINESS : 920 800 976

Statut juridique : 61 (Association Loi 1901)

Entités géographiques :

N° FINESS de l'établissement principal IME « Les peupliers » : 92 069 028 6

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 11 (internat), 21 (accueil de jour), (16 prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

N° FINESS des établissements secondaires :

SESSAD « ADAPEI 92 » Clamart : 92 001 211 9

SESSAD « du bois préau » Rueil-malmaison : 92 002 272 0

SESSAD « pro trajectoires formation » Sèvres : 92 002 627 5

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

N° FINESS de l'ESAT hors les murs « trajectoires emploi » : 92 002 621 8

Code catégorie : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)

Code discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)

Code fonctionnement : 13 (semi internat)

Code clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-11-021

ARRETE N° 2019 – 64

portant approbation de cession des autorisations
de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » à BAGNEUX
92220

de l'IME à BOURG-LA-REINE 92340

de l'IME « Le Cèdre » à CHATILLON 92320

de l'IME « l'Espoir Chatillonnais » à CHATILLON

du SESSAD « PRO LE CEDRE INSERTION » à
CHATILLON

gérés par l'association « APEI Sud 92 » au profit de
l'Union Nationale des Associations de Parents, de
personnes handicapées mentales et de leurs amis «
UNAPEI 92 »

ARRETE N° 2019 – 64
portant approbation de cession des autorisations
de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » à BAGNEUX 92220
de l'IME à BOURG-LA-REINE 92340
de l'IME « Le Cèdre » à CHATILLON 92320
de l'IME « l'Espoir Chatillonnais » à CHATILLON
du SESSAD « PRO LE CEDRE INSERTION » à CHATILLON

gérés par l'association « APEI Sud 92 » au profit de l'Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis « UNAPEI 92 »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, L. 313-22, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°1992-748 du 10 juillet 1992 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France portant autorisation de création d'un Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) ZAC Garlande à Bagneux de 60 places pour adultes handicapés des deux sexes ;

- VU** l'arrêté n° 93-978 du 20 juillet 1993 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France portant autorisation de création d'un Externat Médico-professionnel (EMPRO) à Bourg-la-Reine de 40 places pour adolescents âgés de 14 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n° 93-80 du 12 novembre 1993 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France portant autorisation de création de l'IME « Le Cèdre » à Chatillon de 44 places pour enfants âgés de 4 à 14 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n° 94-88 du 8 février 1994 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France portant autorisation de création de l'IME « L'Espoir Chatillonnais » à Chatillon de 30 places pour enfants et adolescents âgés de 5 à 16 ans présentant des troubles neuro-psychiques ;
- VU** l'arrêté n° 2004-108 du 6 mai 2004 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension du C.A.T. devenu ESAT « Les Ateliers de Garlande » à Bagneux dans la limite de 79 places ;
- VU** l'arrêté n° 2005-185 du 26 octobre 2005 de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine portant autorisation d'extension de 4 places de l'Externat Médico-professionnel (EMPRO) à Bourg-la-Reine et portant la capacité de l'établissement à 44 places en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2012-131 du 13 juillet 2012 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la reprise de gestion de l'IME Le Cèdre à Chatillon par l'Association « APEI Sud 92 » ;
- VU** l'arrêté n° 2014-9 du 24 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation de transformation de 3 places de l'IME « Le Cèdre » en 12 places de SESSAD Professionnel à Chatillon destiné à prendre en charge des enfants âgés de 12 à 25 ans présentant des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication de toutes origines et des maladies chroniques compatibles avec une vie collective ;
- VU** l'arrêté n° 2014-8 du 24 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant modification de la capacité d'accueil de l'IME « Le Cèdre » à Chatillon et portant cette dernière à 24 places ;
- VU** l'arrêté n° 2015-22 du 12 février 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant cession d'autorisation de l'IME « l'Espoir Chatillonnais » géré par l'association « l'Espoir Chatillonnais » à l'association « APEI Sud 92 » ;
- VU** les courriers de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 décembre 2016 entérinant les renouvellements tacites des autorisations de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande », l'IME situé à Bourg-la-Reine, l'IME « Le Cèdre », l'IME « l'Espoir Chatillonnais », pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association «APEI SUD 92» réunie le 24 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres ;

- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption et l'adoption du changement de nom de « ADAPEI 92 » en « UNAPEI Hauts-de-Seine 92 » ;
- VU** le traité de fusion signé le 28 novembre 2018 par l'association « APEI SUD 92 » sise 21, rue de Fontenay - 92340 Bourg-la-Reine et par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue - 92310 Sèvres, qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « APEI SUD 92 » ;
- VU** la demande de cession d'autorisation présentée le 5 décembre 2018, par l'association « ADAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres ;
- VU** la demande en date du 23 mars 2017 présentée par l'association « APEI SUD 92 » sise 21, rue de Fontenay - 92340 Bourg-la-Reine, en vue de la requalification de 9 places de Déficience intellectuelle en Trouble du spectre de l'autisme (TSA) au sein de l'IME l'Espoir Chatillonnais ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'association gestionnaire de ces structures, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation de l'IME Le Cèdre dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les places du SESSAD Pro Le Cèdre Insertion deviennent une modalité d'accueil de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

CONSIDERANT toutefois que pour des raisons techniques liées aux systèmes d'information, l'immatriculation Finess actuelle du SESSAD est maintenue afin de permettre une tarification en dotation globale dans l'attente de la signature d'un C POM qui, en termes de tarification, génèrera une dotation globalisée commune et lèvera de fait les contraintes techniques ;

CONSIDERANT que l'IME Espoir Chatillonnais qui accompagne 9 jeunes atteints de Troubles du spectre de l'autisme souhaite également que son autorisation soit actualisée pour reconnaître la prise en charge de ces jeunes ;

CONSIDERANT que le projet de requalification de 9 places de Déficience intellectuelle en Trouble du spectre de l'autisme (TSA) répond aux orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 260 242 euros dans le cadre de l'adaptation de l'offre Autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession des autorisations d'exploiter,

- l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » à Bagneux ;
- l'IME à Bourg-La-Reine ;
- l'IME « Le Cèdre » à Chatillon ;
- l'IME « l'Espoir Chatillonnais » à Chatillon ;
- le SESSAD « PRO Le Cèdre Insertion » à Chatillon ;

détenues par l'association « APEI SUD 92 », au profit de l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 rue grande 92310 Sèvres est accordée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visant à requalifier 9 places de déficience intellectuelle en 9 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME l'Espoir Chatillonnais sis 13, rue de Bagneux à Chatillon, est accordée.

ARTICLE 3 :

L'autorisation des IME est actualisée au regard de la réforme des autorisations. Ces structures sont destinées à l'accueil de personnes âgées de 0 à 20 ans ;

ARTICLE 4 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Entité juridique UNAPEI 92 : 92 080 097 6

Statut juridique : 61 (Association reconnue d'utilité publique)

N° FINESS IME Bourg la Reine : 92 069 005 4

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 44 places

N° FINESS IME Le Cèdre Chatillon : 92 069 009 6

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
Codes discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Codes fonctionnement : 11 (hébergement complet, internat) et 16 (prestations en milieu ordinaire)
Codes clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 24 places d'IME + 12 places de SESSAD

N° FINESS SESSAD Pro Le Cèdre Insertion Chatillon : 92 069 009 6

Code catégorie : 182 (Institut Médico-Educatif)

N° FINESS IME l'Espoir Chatillonnais : 92 0 69010 4

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) et (437) Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 30 places dont 9 places de TSA et 21 places de déficients intellectuels.

N° FINESS ESAT les ateliers de Garlande : 92 081 478 7

Code catégorie : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)
Codes discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Codes fonctionnement (type d'activité) : 13 (Semi-internat)
Code clientèle : 110 (Déficience intellectuelle sans autre indication)
Capacité autorisée : 79 places

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2019-03-18-017

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 011
d'autorisation de réalisation de préparations de
médicaments anticancéreux dans le cadre des recherches
impliquant la personne humaine par l'Hôpital des Peupliers
75013 PARIS pour l'Hôpital du vert Galant à 93290
TREMBLAY EN FRANCE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 18 mars 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H. 104 au sein de l'Hôpital privé des Peupliers situé 8, place de l'Abbé Hénocque à PARIS (75013) ;
- VU la décision N° 16-108 en date du 23 mars 2016 ayant autorisé l'Hôpital privé des Peupliers à réaliser l'activité de préparation stérile de médicaments anticancéreux sous forme injectable en système clos pour le compte de l'Hôpital privé du Vert Galant sis au Tremblay-en France (93290) ;
- VU La décision N° DQSPP-QSPHARMBIO-2017/079 du 2 octobre 2017 modifiant la décision N° 2012/DT75/23 du 6 mars 2012 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers à la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales dans le domaine de la cancérologie ;
- VU la demande déposée le 30 novembre 2018 et complétée le 8 janvier 2019 par Monsieur Danyel GEORGES, Directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé des Peupliers situé 8, place de l'Abbé Hénocque à PARIS (75013) ;
- VU la convention reçue le 8 janvier 2019 fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé du Vert Galant situé 38, rue du Dr Georges Assant au Tremblay-en-France (93290) confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos nécessaires aux recherches impliquant la personne humaine, à l'Hôpital privé des Peupliers ;

VU le rapport unique d'instruction en date du 4 février 2019 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos nécessaires aux recherches impliquant la personne humaine, pour le compte de l'Hôpital privé du Vert Galant situé 38, rue du Dr Georges Assant au Tremblay-en-France (93290) ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers situé 8, place de l'Abbé Hénocque à PARIS (75013), consistant en la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos nécessaires aux recherches impliquant la personne humaine, pour le compte de l'Hôpital privé du Vert Galant situé 38, rue du Dr Georges Assant au Tremblay-en-France (93290).

La présente autorisation est accordée jusqu'au 23 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 MARS 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2019-03-18-016

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 017
d'autorisation d'installation de l'unité de pharmacotechnie
(hors nutrition parentérale) de la pharmacie à usage
intérieur sur le site de l'Hôpital COCHIN à PARIS (75014)

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 29 avril 2013 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites pour les Hôpitaux universitaires Paris-centre : Cochin Port-Royal, Broca et Hôtel Dieu ;
- VU la demande déposée le 19 octobre 2018 par Madame Aude BOILLEY-RAYROLES, Directrice des Hôpitaux universitaires Paris-centre Cochin Port-Royal, Tarnier, Broca, La Collégiale, La Rochefoucauld, Hôtel-Dieu, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites des Hôpitaux Cochin Port-Royal, Broca et Hôtel Dieu située 27, rue du faubourg Saint-Jacques à Paris (75014) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 14 janvier 2019 et sa conclusion définitive en date du 18 février 2019 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 11 janvier 2019 avec les recommandations suivantes :
- « la contrainte des locaux existants n'a pas permis d'intégrer une zone de stockage adaptée à l'activité et nécessitera donc la présence d'un agent permettant le réapprovisionnement de la zone de fabrication,
 - il existe une malfaçon au niveau des joints de fenêtre qui devront être repris,
 - la nécessité d'un outil de gestion documentaire est forte du fait du nombre important de types de préparations et protocoles associés,
 - les moyens en personnel devront être adaptés dès lors que la production augmentera,
 - les préparations stériles pour essais cliniques devront être réalisées dans ces nouveaux locaux et non au rez-de-chaussée » ;



CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en l'installation des locaux de la pharmacotechnie (hors nutrition parentérale) dans de nouveaux locaux situés sur le site de l'Hôpital Cochin ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- sur le classement en ISO7/C du sas personnel de l'unité de production des chimiothérapies (UPC) ;

- sur l'optimisation des activités et déplacements dans la zone de production de l'UPC comportant peu d'espace disponible compte tenu du nombre d'équipements entreposés ;

- sur le projet d'extension de la zone de stockage des MP cytotoxiques qui est exigüe et peu fonctionnelle au regard de la volumétrie des produits à stocker ;

- sur la vigilance particulière à mettre en place concernant le suivi du bio-nettoyage et des paramètres des différentes zones d'atmosphère contrôlée (ZAC) de l'ensemble du service de pharmacotechnie compte tenu, au niveau des locaux, de leur manque d'ergonomie, de revêtements des surfaces et d'un circuit aéraulique non optimaux pour des salles blanches ;

- sur le fait que les pharmaciens de l'unité de pharmacotechnie puissent être informés immédiatement de tout problème pouvant survenir sur l'une des centrales de traitement d'air (CTA) alimentant cette dernière et pouvant affecter la qualité de l'air des différentes pièces placées sous atmosphère contrôlée ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de pharmacie à usage intérieur unique multi-sites des Hôpitaux Cochin Port-Royal, Broca et Hôtel Dieu située 27, rue du faubourg Saint-Jacques à Paris (75014), consistant en l'installation de l'unité de pharmacotechnie, hors nutrition parentérale, dans de nouveaux locaux situés sur le site de l'Hôpital Cochin.

ARTICLE 2 : L'unité de pharmacotechnie, hors nutrition parentérale, est installée dans des locaux, tels que décrits dans le dossier de la demande, notamment pour les classes d'air, repartis de la façon suivante :

- unité de réalisation des préparations de médicaments anticancéreux stériles (UPC) (123 m²) :
 - une salle de production avec un différentiel de pression de +15 Pa avec l'extérieur (67,6 m²);
 - un sas personnel avec un différentiel de pression de +30 Pa avec l'extérieur (5,8 m²) ;
 - un sas sortie des déchets sans différentiel de pression avec l'extérieur (2,5 m²);
 - une salle de stockage matériel/matières premières sans différentiel de pression avec l'extérieur (8,9 m²) ;
 - une salle de logistique chimio pour l'hospitalisation à domicile (16,5 m²) ;
 - un bureau de supervision (21,7 m²) ;

- unité de réalisation des préparations stériles autres qu'oncologiques (128,9 m²) :
 - une salle de production principale avec un différentiel de pression de +30 Pa avec l'extérieur (54,6 m²) ;
 - une salle dédiée à la réalisation de préparations dans le cadre de recherches impliquant la personne humaine avec un différentiel de pression de +30 Pa avec l'extérieur (8,4 m²) ;
 - un sas personnel avec un différentiel de pression de +15 Pa avec l'extérieur (5,4 m²) ;
 - un sas sortie des déchets sans différentiel de pression avec l'extérieur (7,9 m²) ;
 - une zone logistique (12,1 m²) ;
 - une zone de conditionnement (40,5 m²) ;

- un préparatoire dédié à la réalisation des préparations non stériles avec un différentiel de pressions de + 15 Pa avec l'extérieur (34,4 m²) ;

- une zone de préparation de transplantation microbiote fécal (TMF) : 22,66 m² avec un différentiel de pression de +15 Pa avec l'extérieur ;

- un laboratoire de contrôle microbiologique (13,1 m²) :
 - une zone de contrôle avec un différentiel de pression de +30 Pa avec l'extérieur (10,1 m²) ;
 - un sas personnel avec un différentiel de pression de +15 Pa avec l'extérieur (3 m²) ;

- 
- un laboratoire de contrôle physico-chimique sans différentiel de pression avec l'extérieur (34,12 m²) ;
 - autres locaux (bureaux, vestiaires, réserves...) sans différentiel de pression avec l'extérieur (230 m²) ;

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 MARS 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

